SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : sntpct@wanadoo.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 – représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

Salaires minima garantis

S'OPPOSER À LA REVALORISATION DE NOS SALAIRES ?

C'est ce qu'entendent faire la CGT et la CFDT

NOTRE DEMANDE

- **Comme chaque année au mois de mai, le SNTPCT a adressé par écrit les demandes de revalorisation suivantes, afin de rattraper l'inflation pour tous les techniciens :**

> **Au regard du différentiel d'inflation depuis 2007**, nous demandons pour le 1er juillet 2025 un rattrapage supplémentaire de **15,00 %** pour la fiction, **16,00 %** pour le flux, **17,00 %** pour les fonctions propres au documentaire et à la captation de spectacles vivants.

Le SNTPCT est la seule Organisation syndicale à le faire.

- Lors d'une réunion de la Commission paritaire, la CGT a alors informé les Syndicats de producteurs oralement qu'elle demandait 17 % pour tout le monde, sans tenir compte de la différence des revalorisations précédentes ;

- mais également qu'elle S'OPPOSERAIT, ainsi que la CFDT, à l'Accord à venir faisant suite à la grève de novembre 2023 pour formaliser l'application des revalorisations garanties au 1er juillet 2025 :
  - de 2,2 % pour les salaires minima inférieurs à 1 100,00 € hebdo et de 1,5 % pour les autres en fiction,
  - et de 1 % pour les autres catégories de programmes.

L'OPPOSITION CGT CFDT cumule plus de 50 % de représentativité

De ce fait, cet Accord de revalorisation, qui aurait du intervenir le 1er juillet est caduc, ce qui fragilise inutilement les revalorisations juridiquement.

Ne pas signer parce que ce n'est pas assez, c'est une chose…

Mais s'y opposer et faire tomber la confirmation des revalorisations de salaires — du haut des 54 % que représentent la CGT et la CFDT actuellement ? —

Il fallait oser !

Pour quels intérêts ?

LES REVALORISATIONS OBTENUES PAR NOTRE ACTION CONJOINTE ET LA SIGNATURE DU SNTPCT

- On allègue que les techniciens seraient très majoritairement contre ces accords ? (sic)
  Qu'en est-il en fait ?
  - après les + 2,5 % ratifiés en décembre 2023 par le SNTPCT (compte-tenu du rattrapage de + 10 % pour les 13 salaires les plus bas pour atteindre le SMIC + 10 %) — le SPIAC refusant de signer —.

✳ Moins de 1 100 euros / 35 h :

- Aucun technicien n'est venu nous dire qu'il préférait sur sa feuille de paie + 0 % plutôt que, au final, + 10 % en fiction ; + 7,1 % en flux ; + 6,1 % en documentaire ou en captation ;

✳ Plus de 1 100 euros / 35 h :

- Aucun technicien n'est venu nous dire qu'il préférait + 0 % plutôt que, au final, + 5,6 % en fiction ; + 4 % en flux, en documentaire ou en captation ;

Rappel : la course à l'échec ?

Dans quelle autre branche a-t-on vu des revalorisations de ce niveau ?

Or, sans la signature du SNTPCT, rappelons le, le mouvement de novembre décembre aurait fini par pourrir et se serait conclu par 0 % de revalorisation, donc par rien du tout.

La prise de position de la CGT et de la CFDT ouvre la voie au blocage des négociations futures, et donc bloquera demain toute revalorisation des salaires minima garantis qui ne serait pas uniforme à l'ensemble des techniciens — donc au plus bas —.

Pour quels intérêts ?

INCOHÉRENCE ?

Ne pas signer les deux accords de revalorisation des salaires minima garantis en Production cinématographique et de films publicitaires, qui certes sont loin d'être suffisants (43 euros de plus en base 39h hebdo uniformément pour tous en 2024),

Mais être la seule Organisation à signer — sans chercher l'unité avec notre Syndicat — la baisse des salaires minima sur certains films en permettant la prorogation de l'Annexe III (donc deux salaires minima pour les mêmes fonctions)…

Réclamer deux salaires minima garantis pour la même fonction de réalisateur de documentaires en production audiovisuelle (où plus bas, ce sera difficile.)…

Autrement dit, accepter ou même demander le découplage des salaires que l'on fustige par ailleurs.

Se passe de commentaire.

Paris, le 18 juin 2025

Ci-après notre demande de revalorisation des salaires
en conformité avec notre revendication de rattrapage conjointe :

Paris, le 26 mai 2025

M. Le Président,
Mmes et MM. les membres de la
Commission Paritaire Permanente
de la Production audiovisuelle

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En vue de la prochaine réunion de la Commission Paritaire Permanente de la Production audiovisuelle qui se tient le 28 mai 2025,

dont l'ordre du jour comprend la négociation d'un Avenant applicable au 1er juillet 2025 résultant des Avenants n°17 et 19, portant notamment revalorisation des grilles de salaires minima de la catégorie B,

Cette négociation de fait englobe également la négociation annuelle relative à la revalorisation des salaires en application des dispositions du code du travail,

À ce titre, l'on constate que, depuis le mois d'avril 2023 jusqu'au mois d'avril 2024, l'évolution de l'indice des prix à la consommation mesuré par l'INSEE correspond à un pourcentage d'augmentation de **0,77 %** (avril 2024 : 119,01 / avril 2025 : 119,93).

Au regard des revalorisations à intervenir en application des Avenants n°17 et n°19, soit pour la fiction :

- 2,2 % pour les salaires inférieurs à 1 100,00 € hebdomadaires base 35 heures ;
- 1,5 % pour les autres,

et pour le flux (et les fonctions propres au documentaire et à la captation de spectacles vivants) de :

- 1 % pour l'ensemble des grilles,

Au regard du différentiel d'inflation depuis 2007, nous demandons un rattrapage supplémentaire de 15,00 % pour la fiction, 16,00 % pour le flux, 17,00 % pour les fonctions propres au documentaire et à la captation de spectacles vivants.

Nous considérons qu'il est indispensable de combler cette diminution selon un calendrier de revalorisation semestrielle sur 24 mois :

- **de 5,00 % pour la fiction et 6,00 % pour le flux au 1er juillet 2025**, en ce non-compris les revalorisations garanties par les Avenants n°17 et 19 ;
- **de 5,00 % pour la fiction et 5,00 % pour le flux au 1er janvier 2027**,
- **de 5,00 % pour la fiction et 5,00 % pour le flux au 1er juillet 2027**,

ceci sans préjudice de l'évolution de l'indice des prix durant ces périodes, les fonctions propres à la production de films documentaires d'une part, et celles propres à la captation de spectacle vivant étant revalorisées à hauteur de 17 % au total et de 7 % au 1er juillet 2025 pour les fonctions propres au documentaire et à la captation de spectacles vivants.

Enfin, pour le réalisateur de fiction, nous demandons une revalorisation conséquente afin, qu'à tout le moins, sa rémunération horaire, issue du salaire hebdomadaire base 45 heures, soit dans un premier temps relevée à un niveau supérieur à celle de son assistant « spécialisé » et puisse se rapprocher afin d'égaler à terme de celle du directeur de la photographie spécialisé.

Nous vous prions d'agréer.…